



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20220706 -01

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 15
- votants = 19

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 29 juin 2022.

**Présents : 15**

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine (suppléante de THEBAUD Michel), CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, DELANDE Claire à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, RANOUIL Philippe à LAVERGNE-AZARD Loïc.

**Absents dont excusés : 5**

BES Didier, BOUCHEZ Murielle, JAUZAC Catherine, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

**OBJET : Convention de partenariat SMDMCA/EDF pour les travaux de restauration de frayères sur la Maronne (MOA SMDMCA)**

Suite à l'intégration du SMDMCA en 2021 au comité technique de la convention éclusée, visant à réduire les impacts des éclusées sur le bassin de la Dordogne et cosignée par EDF, EPIDOR, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'État.

Pour l'année 2022, cette convention ci-annexée intègre une partie « travaux et études » animée par EPIDOR avec le soutien technique et financier d'EDF dont une part serait portée par le SMDMCA dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'EDF et le SMDMCA se sont rapprochés pour définir ensemble les conditions de ce partenariat et convenir de la signature d'une convention pour les actions de l'année 2022.

Les travaux de l'année 2022 consistent à restaurer en priorité 4 sites de frayères potentielles sur la Maronne à l'aval du barrage de Hautefage, par injection de matériaux (2 sites) et régamage de matériaux (2 sites). Le choix des sites s'est opéré en comité technique sur la base de l'étude diagnostic des modifications morphologiques de la Maronne suite à la crue de février 2021 réalisée par ECOGEA sous maîtrise d'ouvrage EPIDOR.

Les travaux et analyses préalables sont estimés à 50 000 € HT et la participation d'EDF s'élèverait à 25 000 € HT.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité, l'autorise à signer tous les documents nécessaires et à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

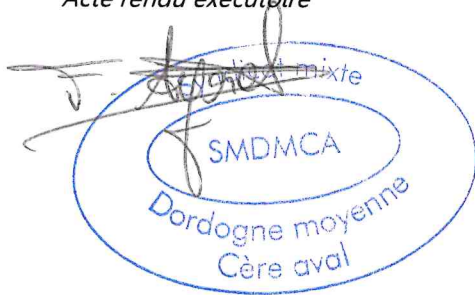
Affiché le



ID : 046-200092138-20220706-2022070601-DE

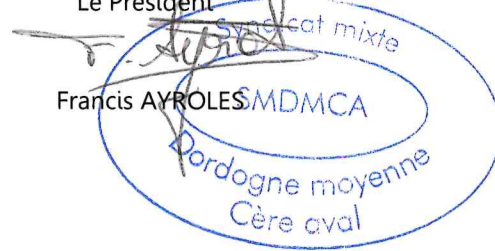
*Publié et notifié le*

*Acte rendu exécutoire*



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*